

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-2016-003

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

	IDF-2016-04-12-001 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
	imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte 6 de	
	l'immeuble sis 18 avenue de Flandre à Paris 19ème. (2 pages)	Page 3
	IDF-2016-03-29-001 - Arrêté 77-17 2016 portant modification Elia Médical Paris (1 page)	Page 6
	IDF-2016-04-11-002 - arrêté n° 16-78-030 portant nomination des membres du conseil de	
	discipline de l'institut de formation des aides-soignants de Jouy-en-Josa (2 pages)	Page 8
	IDF-2016-04-11-003 - Arrêté n° 16-78-031 Portant nomination des membres du conseil	
	technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Jacques	
	Vaucanson aux Mureaux (2 pages)	Page 11
	IDF-2016-04-12-002 - arrêté n° 16-78-032 portant nomination des membres du Conseil	
	Technique de l'institut de formation des ambulanciers paris-Ouest de l'ordre de Malte (2	
	pages)	Page 14
	IDF-2016-04-07-003 - ARRETE N° 2016 -87 Portant renouvellement de l'autorisation	
	expérimentale du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) sis	
	26 boulevard Brune 75014 paris, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (3 pages)	Page 17
	IDF-2016-03-30-003 - arrêté n°16-78-026 portant nomination des membres du conseil de	
	discipline de l'institut de formation des ambulanciers de l'AFTRAL d'Ile de France (2	
	pages)	Page 21
E	tablissement public foncier Ile-de-France	
	IDF-2016-03-30-001 - Décision de préemption n°1600018 SANNOIS (1 page)	Page 24
	IDF-2016-03-30-002 - Décision de préemption n°1600019 CERGY (1 page)	Page 26
	IDF-2016-03-23-001 - Décision de préemption n°1600020 CERGY (1 page)	Page 28
	IDF-2016-03-31-001 - Décision de préemption n°1600021 CERGY (1 page)	Page 30
	IDF-2016-04-06-001 - Décision de préemption n°1600022 ROSNY SOUS BOIS (1 page)	Page 32
	IDF-2016-04-04-001 - Décision de préemption n°1600023 CHATENAY MALABRY (1	
	page)	Page 34

IDF-2016-04-12-001

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte 6 de l'immeuble sis 18 avenue de Flandre à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 16020428

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage, porte 6 de l'immeuble sis, 18 avenue de Flandre à Paris 19ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE. PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, déléqué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, déléqué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4ème étage, porte 6 de l'immeuble sis 18 avenue de Flandre à Paris 19ème, occupé par Madame PASTEUR Magalie propriété de la SIEMP dont le siège social est au 29 boulevard Bourdon à Paris (75004);

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 avril 2016 susvisé que le palier du 4ème étage, qui dessert uniquement ce logement, ainsi que la porte d'entrée sont très sales ; qu'une odeur nauséabonde se dégage du logement ; que cette odeur est caractéristique d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 avril 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage :

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame PASTEUR Magalie de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4^{ème} étage, porte 6 de l'immeuble sis 18 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}:

- débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PASTEUR Magalie;

Fait à Paris, le 1 2 AVR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

et par délégation,

Délégué Territorial de Paris GIIIes ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

IDF-2016-03-29-001

Arrêté 77-17 2016 portant modification Elia Médical Paris



Délégation Territoriale de Seine-et-Marne

ARRETE 77-17/ARS/APS-PH-LABM/2016

Portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la Société ELIA MEDICAL PARIS Est sollicitant la création d'un nouveau site de rattachement sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) et la fermeture concomitante du site de Brie-Comte-Robert.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la circulaire n° DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de- France ;

Vu l'arrêté 77-01/ARS/APS-PH-LABM/2015 du 12 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la Société ELIA MEDICAL PARIS depuis le site sis ZAC du Tuboeuf – Allée des Pleus à BRIE COMTE ROBERT (77170) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-01 du 23 février 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à madame Hélène MARIE et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant le dossier reçu le 14 octobre 2015, sollicitant la création d'un site de rattachement sur la commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;

Considérant l'avis technique du Pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 février 2016 actant des changements concernant la société « ELIA MEDICAL Paris Est» ;

ARRETE

<u>Article 1 er :</u> L'article 1 de l'arrêté 77-01/ARS/APS-PH-LABM/2015 est modifié comme suit : création d'un nouveau site de rattachement sur la commune de Savigny-le-Temple (77176) au 11 rue de l'Etain et la fermeture concomitante du site de Brie-Comte-Robert au zac du Tuboeuf-allée des Pleus.

Article 2: les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

<u>Article 3 :</u> Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

<u>Article 4 :</u> Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de MELUN sis 43, rue du Général de Gaulle à Melun. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 5 :</u> Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la déléguée territoriale par intérim de Seine- et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 29 MARS 2016 DT par intérim

Hélène MARIE

IDF-2016-04-11-002

arrêté n° 16-78-030 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de Jouy-en-Josa



Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 36-78-030

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de Jouy-en-Josas

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 3 Mai 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 :

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de formation des aides-soignants - Ecole Jeanne Blum - 19, rue Victor Hugo, est composé comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président.

La représentante de l'organisme gestionnaire Titulaire Anne-Claire LEMAIRE - Comptable

Enseignantes/Formateurs:

Formation initiale

Titulaire: Madame Marie EL ALAMI

Suppléante : Madame Catherine BESSON-LEBEY

143, boulevard de la Reine - 78000- Versailles Cedex Standard : 01 30 97 73 00

Aides-soignant(e)s en exercice :

Titulaire: Madame Carole ROYERE - Aide-soignante - Maison de retraite Clairefontaine - 19,

chemin du cœur volant 78430 Louveciennes

Suppléant : Monsieur Etienne GANET - Aide-soignant - Les Parentèles - 1 allée du Val

d'Essonne. 78310 Maurepas

Représentants des élèves :

Formation initiale:

Titulaire: Madame Félicia GUDIN

Suppléante : Madame Komawila NDONTONI

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

1 1 AVR. 2016

Fait le

Régionale de Santé

La dollar de recritoriale adjointe

Varonique DUGLEUX

IDF-2016-04-11-003

Arrêté n° 16-78-031 Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Jacques Vaucanson aux Mureaux Arrete n° 16-78-031



Délégation territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16 - 78 - 031

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du Lycée Jacques Vaucanson aux Mureaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaire de puériculture du Lycée Jacques Vaucanson - Rue Albert Thomas - Les Mureaux, est composé comme suit :

I - MEMBRES DE DROIT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame BENHABYLES

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut

Monsieur LAMERAT

La directrice déléguée aux enseignements technologiques et professionnels Madame KUBIAK

143, boulevard de la Reine - 78000- Versailles Cedex Standard : 01 30 97 73 00

La conseillère pédagogique régionale :

Enseignantes:

Titulaire : Madame BENHABYLES Suppléante : Madame SIMON

Auxiliaires de puériculture en exercice :

Titulaire : Madame FORTIN - auxiliaire de puériculture au bloc obstétrical, maternité CHIMM Titulaire : Madame LEHARET - auxiliaire de puériculture crèche collective « les 1001

bambins » Mantes La Jolie

Suppléante : Madame JOBERT - auxiliaire de puériculture au bloc obstétrical, maternité

CHIMM

Suppléante : Madame ATLAS - Auxiliaire de puériculture - Crèche « Babilou » - Les

Mureaux

II - Membres élus

Les représentantes des élèves : Titulaire : Madame SYLLA Titulaire : Madame CHASSOT Suppléante : Madame PRADEL

Suppléante : Madame SANCHEZ DA CRUZ

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

1 1 AVR. 2016

Fait le

les Tvermes

d'Ile-de-France

e Régionale de Santé

ée territoriale adjointe

eronique DUGLEUX

IDF-2016-04-12-002

arrêté n° 16-78-032 portant nomination des membres du Conseil Technique de l'institut de formation des ambulanciers paris-Ouest de l'ordre de Malte Arrêté



Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16 - 78 - 032

Portant nomination des membres du conseil technique De l'institut de formation des ambulanciers Paris-Ouest de l'Ordre de Malte

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.4383-13 et R. 4383-15 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire et au diplôme d'ambulancier :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines :

ARRETE

Article 1 : Le Conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers Paris Ouest de l'Ordre de Malte, 13 rue de l'Ecole des Postes 78000 Versailles, est constitué comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ou son représentant, Président

143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles Cedex Standard : 01 30 97 73 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

Le directeur de l'institut

Monsieur Emmanuel BINET, IFA Paris Ouest 13, rue de l'école des postes 78000 Versailles

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame Catherine SCORDIA, Directrice des Formations, Ordre de Malte France, 42 rue des Volontaires 75015 PARIS

Suppléant : Madame Nathalie LEDOUSSAL, Directrice adjointe des Formations, Ordre de Malte France, 42 rue des Volontaires 75015 Paris

Un enseignant permanent (élu pour 3 ans)

Titulaire : Monsieur Dominique GALLOT Adjoint du Directeur et Formateur, IFA Paris Ouest 13, rue de l'école des postes 78 000 Versailles

Suppléant : Monsieur Pierre BENQUET Formateur, IFA Paris Ouest 13, rue de l'école des postes 78 000 Versailles

Un chef d'entreprise de transport sanitaire

Titulaire : Madame Cathy CANIVES, Chef d'entreprise de transport sanitaire à Versailles (78) Suppléante : Madame Muriel VICQUERAT-BARDIN Chef d'entreprise de transport sanitaire à Méré (78)

Un médecin du SAMU ou d'un service d'urgence

Titulaire: Madame le Docteur Isabelle LAFFRAT au SAMU 92 (Garches)

Suppléante : Madame le Docteur Catherine FLEISCHEL au SAMU 92 (Garches)

Représentant des élèves :

Formation initiale

Titulaire : Monsieur Joachim LANGEBARTELS, stagiaire DEA Suppléant : Monsieur Eric de l'ESTOILE, stagiaire DEA

Représentant des élèves :

Formation continue ou alternance

Titulaire: Monsieur Bruno PASCOLI, stagiaire DEA en alternance

Suppléante : Madame Pauline LEMARCHAND, stagiaire DEA en alternance

Article 2 : Les membres du conseil technique étant renouvelés pour l'année en cours, le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé IIe de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

1 2 AVR. 2016

Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France La déléguée territoriale

Fait le

des i vernes

Monique REVELLI

2/2

143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles Cedex Standard: 01 30 97 73 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

IDF-2016-04-07-003

ARRETE N° 2016 -87 Portant renouvellement de l'autorisation expérimentale du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) sis 26 boulevard Brune 75014 paris, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie



ARRETE N° 2016 -87

Portant renouvellement de l'autorisation expérimentale du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes handicapées (SAPPH) sis 26 boulevard Brune 75014 paris, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1,
	L313-7, L314-3 et suivants :

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 :

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;

VU l'arrêté n°2010-100 portant création d'une structure expérimentale, le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées de l'Association pour le Développement de l'Hygiène Maternelle et Infantile sis 26 boulevard Brune, 75014 Paris, en date du 11 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2011-237 portant sur le transfert de gestion du Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées sis 26 boulevard Brune, 75014 Paris, en date du 28 novembre 2011 :

CONSIDERANT que le Service d'Aide à la Parentalité des Personnes Handicapées a été autorisé pour 5 ans à titre expérimental ;

CONSIDERANT que les résultats positifs de l'évaluation externe communiquée en date du 17 novembre 2015 permettent d'envisager le renouvellement de l'autorisation précédemment accordée ;

CONSIDERANT que la file active est passée de 120 à 180 personnes depuis l'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation n'a aucune incidence sur les crédits alloués à la structure ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er:

L'autorisation du SAPPH, sis 26 boulevard Brune 75014 PARIS, géré par La Fondation Hospitalière Sainte-Marie, sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, est renouvelée pour une durée trois ans à compter de l'échéance de son autorisation initiale.

ARTICLE 2

La Fondation Hospitalière Sainte-Marie est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une évaluation positive, le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du même code.

ARTICLE 3:

Le SAPPH, qui dispose d'une file active de 180 personnes, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 750 049 116
 - . Code catégorie : 379 . Code discipline : 691
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - . Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences sans autre indication)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire: 750 040 628
 - . Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2

ARTICLE 8:

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

IDF-2016-03-30-003

arrêté n°16-78-026 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers de l'AFTRAL d'Ile de France



Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16 - 78 - 026

portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers de l'AFTRAL de l'Ile-de-France

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de L'Ile de France ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié portant organisation à titre transitoire de sessions aménagées de formation au certificat de capacité d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté n° DS 2015-266 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers de l'AFTRAL, 43 rue du Général de Gaulle - BP 51. 78490 Tremblay-sur-Mauldre est constitué comme suit :

143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78007 Versailles CedexStandard : 01 30 97 73 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ou son représentant, Président :

Le directeur de l'institut

Monsieur François BANCHEREAU, directeur des Instituts IFA de l'AFTIM Ile de France

La représentante de l'organisme gestionnaire

Titulaire : Madame Véronique NEDELLEC PICARD - Directrice régionale AFTRAL référente du site de de Savigny-le-Temple

L'enseignant Régulier ou permanent

Monsieur Patrice CARTILLIER - SMUR de Meulan (CESU 78), référent pédagogique IFA de Savigny-le-Temple

Le conseiller scientifique de l'IFA

Monsieur le Docteur Émmanuel GRUEL, médecin SMUR Evreux

La représentante des élèves Madame Maria MARTINS

Article 2 : Les membres du conseil de discipline étant renouvelés pour l'année en cours, le présent arrêté annule les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le,

3 0 MARS 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La déléguée territoriale

des Yvelines

Monique REVELLI

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-03-30-001

Décision de préemption n°1600018 SANNOIS



Décision de préemption n°1600018

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	×
8 rue du 8 mai 1945 95110 Sannois	•
Références Cadastrales	
AN392 (lots 7, 10, 13, 15, 16, 21)	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
25 juin 2015	30 mars 2016

Gilles BOUVELOT

[«] Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-03-30-002

Décision de préemption n°1600019 CERGY



Décision de préemption n°1600019

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
69 rue du Bruloir 95000 CERGY	
Références Cadastrales	
BA208	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
12 août 2015	30 mars 2016

Le Directeur Généra Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-03-23-001

Décision de préemption n°1600020 CERGY



Décision de préemption n°1600020

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
2 Chemin du Bord de l'Eau 95000 CERGY	19
Références Cadastrales	
BA428	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
12 août 2015	23 mars 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-03-31-001

Décision de préemption n°1600021 CERGY



Décision de préemption n°1600021

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
75 Sente du Bruloir 95000 CERGY	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
<u>Références Cadastrales</u>	
BA233	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
12 août 2015	31 mars 2016

Le Directeur Général Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-06-001

Décision de préemption n°1600022 ROSNY SOUS BOIS



Décision de préemption n°1600022

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
7-9 rue Adenauer 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	
Références Cadastrales	
42- 147- 228- 237 (lots 62-77-78)	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
1 ^{er} avril 2016	6 avril 2016

s un délai de deux mois à compter a

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-04-001

Décision de préemption n°1600023 CHATENAY MALABRY



Décision de préemption n°1600023

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
38-40 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY-MALABRY	
Références Cadastrales	
AN30-AN31	*
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
28 juin 2012	4 avril 2016

Le Directeur Général Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »